

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt et un mars à 18 heures trente.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 13 membres.

Absentes excusées : Laure ROSTAN D'ANCEZUNE et Alzaïs DUNGELHOEFF.

Secrétaire de séance : Geneviève MAZUEL

Date de la convocation : 16 mars 2017

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 JANVIER 2017.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des comptes de résultats 2016 et des comptes de gestion 2016 (commune et patrimoine classé)**
- 2. Affectation des résultats 2016 (commune et patrimoine classé)**
- 3. Biens vacants et sans maître**
- 4. soumission de la parcelle section F n° 506 au régime forestier de la commune de CERESTE**

Questions diverses

Adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)

1) Approbation des comptes de résultats 2016 et des comptes de gestion 2016 (commune et patrimoine classé) et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis de BOISSEZON délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter les budget primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les compte de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Maire, Gérard BAUMEL, sort de la salle du conseil pour la présentation des comptes administratifs 2016 et ne prend pas part au vote.

Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		504 301.14	694 463.05		694 463.05	504 301.14
Opérations de l'exercice	1 254 534.64	1 599 361.14	309 424.58	760 198.29	1 5639 59.22	2 359 559.43
TOTAUX	1 254 534.64	2 103 662.28	1 003 887.63	760 198.29	2 258 422.27	2 863 860.57
Résultat de clôture	0	849 127.64	243 689.34	0	0	605 438.30
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			605 438.30
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			758 906.14

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

24 3689.34	au compte 1068 (recette d'investissement)
60 5438.30	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

PATRIMOINE CLASSE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	6 758.49	0	13 849.70	0	20 608.19
Opérations de l'exercice	0	0	1 800.00	0	1 800.00	
TOTAUX	0	6 758.49	1 800.00	13 849.70	1 800.00	20 608.19
Résultat de clôture	0	6 758.49	1 800.00	12 049.70	0	18 808.19
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						18 808.19
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						0

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 800.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
18 808.19	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2) BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 18 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de CERESTE,

Vu le certificat du maire de la Commune de CERESTE en date du 13 juin 2016 attestant de l'accomplissement des formalités de publication jusqu'au 13 août 2016,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de CERESTE le 13 août 2016 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés,

Sur demande de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la commune de CERESTE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
D	57
E	28
F	53
F	194
F	357
F	756
F	813

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal décide :

D'autoriser la Commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des dits terrains,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

3)INTEGRATION DE LA PARCELLE SECTION F n° 506 DITE DE LA GARDETTE A LA SURFACE FORESTIERE DE LA COMMUNE DE CERESTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'ONF, d'intégrer à la surface forestière bénéficiant du régime forestier et gérée par l'ONF, une nouvelle parcelle cadastrale qui sera elle-même soumise au régime forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la parcelle suivante dans le schéma de gestion du domaine forestier : Section F dite de la Gardette n° 506 d'une superficie de 48 ares, au motif qu'elle est située à proximité immédiate de la forêt communale.

QUESTIONS DIVERSES

Le point sur l'adhésion au programme européen des forêts certifiées (PEFC) est reporté à une date ultérieure.

PISCINE : une subvention de 62 846,00 € est accordée par la Région.

Pour rappel : deux projets sont inscrits dans le contrat de ruralité qui sont élaborés avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt : piscine en 2017 et Centre Médical en 2018.

SECTEURS SCOLAIRES : une bi sectorisation de la Commune de CERESTE est proposée par la Préfecture.

ORGANISME JURICIALE propose de dresser un état des lieux du foncier communal, ce qui peut permettre de faire des économies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.